



ANNEXE 10

AUX REGLEMENTS GENERAUX

LES TIRS AU BUT

DU POINT DE REPARATION

SAISON 2019 / 2020

LES TIRS AU BUT DU POINT DE REPARATION

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES COMPÉTITIONS A 11

Les tirs au but du point de réparation sont une méthode pour déterminer le vainqueur quand le règlement de la compétition exige qu'il y ait une équipe victorieuse au terme d'un match achevé sur un score de parité.

PROCEDURE

- A moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (*état du terrain, sécurité, etc.*), l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés, décision sur laquelle il n'est possible de revenir que pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu devient inutilisable.
- L'arbitre tire ensuite une deuxième fois à pile ou face : l'équipe favorisée par le sort choisit de tirer en premier ou en second.
- A l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but qui n'est pas en mesure de continuer, seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, de soins, changement d'équipement, etc.) au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but.
- Chaque équipe est chargée de choisir, parmi les joueurs autorisés, l'ordre dans lequel ils participeront aux tirs au but. L'arbitre n'est pas informé de l'ordre.
- Si, à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires, et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré. A l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but.
- Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but peut être remplacé par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité ou, si son équipe n'a pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés, par un remplaçant désigné comme tel. Le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir. Si le gardien a déjà exécuté un tir, son remplaçant ne peut tirer lors du même passage.
- Seuls les joueurs autorisés et les arbitres peuvent rester sur le terrain.
- Tous les joueurs autorisés, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le rond central.
- Le gardien de l'équipe du joueur exécutant le tir au but doit rester sur le terrain de jeu, et ce hors de la surface de réparation, au niveau de l'intersection entre la ligne de but et la ligne de la surface de réparation.
- Un joueur autorisé peut remplacer le gardien de but.
- L'arbitre consigne par écrit chaque tir au but.

- Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous.
- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Si avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
- Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives
- Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.
- Le principe indiqué ci-dessus se poursuit pour toute séquence de tirs au but suivante, mais l'ordre des tireurs peut être changé.
- L'épreuve des tirs au but ne doit pas être retardée par un joueur ayant quitté le terrain. Le tir du joueur sera considéré comme raté si le joueur ne revient pas à temps pour exécuter son tir.
- Un joueur remplaçant ou joueur remplacé peut être averti ou exclu.
- Un gardien de but exclu doit être remplacé par un joueur autorisé.
- Un joueur, autre que le gardien de but, qui n'est pas en mesure de continuer ne peut pas être remplacé.
- L'arbitre ne doit pas arrêter le match définitivement si une équipe se retrouve à moins de 7 joueurs.

Nota Bene :

- 1)** Si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc.), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes.
- 2)** Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match. La Commission chargée d'étudier la réclamation prend sa décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.
- 3)** Pour la Coupe de France, le règlement de l'épreuve prime sur les dispositions 1) du N.B.
- 4)** Si un joueur déjà averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment du tir au but, il sera expulsé.
- 5)** Si, à la fin du match, des joueurs quittent le terrain et ne reviennent pas pour les tirs au but tout en n'étant pas blessés, l'arbitre n'autorisera pas les tirs au but et fera un rapport à ce sujet aux instances responsables.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

L'épreuve se déroule immédiatement après la fin de la partie, sans regagner les vestiaires.

Les dispositions suivantes sont prises pour le déroulement de l'épreuve :

- L'arbitre procède au tirage au sort pour désigner l'équipe qui botte le premier coup de pied. Le gagnant débute ;
- Chaque joueur en jeu à l'issue du match tire un coup de pied au but ;
- Les tirs sont effectués alternativement, les gardiens permutant à chaque fois ;
- Tous les joueurs, à l'exception des gardiens de but et celui donnant le coup de pied doivent rester à l'intérieur du rond central pendant l'exécution des tirs ;
- Si, après la première série bottée par tous les joueurs de chaque équipe, les équipes ont obtenu le même nombre de buts, l'épreuve se poursuit, chaque joueur de champ tirant à nouveau, jusqu'à ce qu'une équipe ait obtenu un but de plus que l'autre pour un nombre identique de tirs effectués ;
- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de buts est déclarée gagnante ;
- Toute faute commise au moment d'un coup de pied ne doit pas profiter à l'équipe qui l'a commise. Les coups de pied sont exécutés suivant les dispositions de la Loi XIV (pénalty en dehors du temps réglementaire).
